



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/AB-221103-1589

ARRETE N° ARR/2022/ST/472

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la **pose d'un échafaudage en façade du 10 rue Maillot, Hameau des Camélias à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 21 novembre 2022 et ce, jusqu'au 25 novembre 2022, un échafaudage sera installé sur toute la façade du 10 rue Maillot à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 21 novembre 2022 et ce, jusqu'au 25 novembre 2022, le stationnement, considéré comme gênant, sera interdit au droit des travaux et exclusivement réservé pour y stationner un véhicule de chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité. Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par SOCIETE RAISMOISE DE COUVERTURE à RAISMES (59).

ARTICLE 4 : La propreté des lieux doit être préservée durant toute la durée du chantier. La SOCIETE RAISMOISE DE COUVERTURE demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et l'utilisation d'une goulotte à gravas. Aucune fixation dans le sol n'est tolérée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à ILEVIA et à SOCIETE RAISMOISE DE COUVERTURE - 197 bis rue Jean Jaurès - BP52 - 59590 RAISMES.

Fait à HEM, le - 4 NOV. 2022

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM